

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 05/02/2026,
- Approbation du PV du 20/03/2026,
- Détermination des Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,
- Désignation d'un correspondant incendie et secours,
- Désignation d'un correspondant défense,
- Élection des membres de la commission d'appel d'offres,
- Élection des délégués auprès du SDE82,
- Élection des délégués auprès du SIECA,
- Désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- Désignation des délégués du Comité National d'Action Social (CNAS),
- Délibération portant modification du montant de la participation complémentaire santé,
- Débat d'orientation budgétaire 2026,
- Questions Diverses.

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIE Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, DUFFAUT Philippe, JAMMES Alain, CHAURAND Fabien, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy, MANINAT Julien.

Étaient excusés : VERNHES Anaïs, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Monsieur Olivier PELLETIER en qualité de secrétaire.

~~Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIE Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine,~~

*Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30. Le quorum est atteint.
Le Conseil municipal peut délibérer sur les questions du jour.*

1.APPROBATION DU PROCÈS VERBAL du 05/02/2026.

Après lecture des différents points relatés dans le procès-verbal de la séance du 05/02/2026, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026-04-01-D

2.APPROBATION DU PROCÈS VERBAL du 20/03/2026.

Après lecture des différents points relatés dans le procès-verbal de la séance du 20/03/2026, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026-04-01-D

3.DÉTERMINATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Monsieur le Maire propose donc pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte a posteriori à l'assemblée conformément aux prescriptions des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **qu'il lui soit donné délégation de pouvoirs du Conseil municipal, sur les compétences listées ci-dessous :**

- **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- **De donner**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- **De créer**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée 10 000€ ;
- **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant total inférieur ou égal à 10 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **D'accepter** les indemnités de sinistre concernant les contrats d'assurance ;

- qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront (remplacement du Maire par un adjoint)

Le maire demande également de bien vouloir décider **qu'en cas d'empêchement** de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront (*remplacement du Maire par un adjoint*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- **DE DONNER** délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire sur les compétences listées ci-dessus pour la durée de son mandat ;
- **DE DIRE** qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront (remplacement du Maire par un adjoint).

Délibération n°2026-04-03-D

4. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune, la préparation des mesures de sauvegarde, l'organisation des moyens de secours. Il est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies

Il peut également, sous l'autorité du maire, participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- **DE DÉSIGNER** M. TEYSSIE Jean-Pierre, conseiller municipal en tant que correspondant incendie et secours de la commune.

Délibération n°2026-04-04-D

5. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE.

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- **DE DÉSIGNER** M. DELBREIL Daniel, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.

Délibération n°2026-04-05-

6. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il est nécessaire d'élire les membres du Conseil Municipal qui composeront la Commission d'Appel d'Offres pendant la durée du mandat des Conseillers nouvellement élus.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se porter candidats pour faire partie de cette commission composée du Maire, Président de la Commission, de trois membres du Conseil Municipal titulaires et de trois membres suppléants à minima.

Il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) suivants :

- Monsieur le Maire, **CHANRION Jean-Luc en tant que Président,**

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

- Mme GARNIER Céline
- M. PELLETIER Olivier
- M. MANINAT Julien

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

- M. GALY Sébastien
- Mme CERETTA Laure
- Mme BORTOLUSSI Mandy

Délibération n°2026-04-06-D

7.ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUPRES DU SDE82.

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les représentants de la commune au Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne, auquel elle est adhérente.

Il précise que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

DE DÉSIGNER :

- Un délégué titulaire : M. DELBREIL Daniel,
- Un délégué suppléant : M. CHANRION Jean-Luc.

Délibération n°2026-04-07-D

8.ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUPRES DU SIEACA.

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les représentants de la commune au Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Cande-Aveyron, auquel elle est adhérente.

Il précise que la commune doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

DE DESIGNER :

- Un délégué titulaire : M. TEYSSIÉ Jean-Pierre,
- Un délégué suppléant : M. CHANRION Jean-Luc.

Délibération n°2026-04-08-D

9.DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ACTION SOCIALE.

Monsieur le Maire informe que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé du Maire, de membres élus par et parmi le conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du conseil municipal dans la limite maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés et dans la limite minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- **DE FIXER** à NEUF le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Soit : 8 membres dont 4 élus par le Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire et le Maire en tant que Président du CCAS.
- **DE DESIGNER** : Mme CASSAN Viviane, Mme DEILHES Laetitia, M. CUQUEL Fabrice, Mme BORTOLUSSI Mandy comme membres élus parmi le conseil municipal.

Délibération n°2026-04-09-D

10.DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS LOCAUX DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale. A ce titre deux délégués (un élu et un agent communal) la représentent au sein des instances du CNAS.

Association de la loi du 1er juillet 1901 à destination du personnel des collectivités territoriales pour proposer « une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics ».

A l'heure du renouvellement des conseillers municipaux, Monsieur le Maire invite les membres à faire désigner de nouveaux délégués pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- **DE DÉSIGNER :**

Madame RAYNALDY Iona, comme correspondant élu,
Madame CRAYS Julie, comme correspondant agent communal,

Délibération n°2026-04-10-D

11. DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-1 et suivants ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 12/03/2026 relatif à la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance ;

VU la délibération n° 2023-05-01-D relative à la mise en place d'une participation financière de 10 € mensuel par agent à la protection sociale complémentaire sur le risque Santé ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1 janvier 2026, la participation mensuelle ne peut être inférieure à 50% du montant de référence fixé à 30€ (soit un montant minimum de 15€) ;

Il est donc nécessaire de revaloriser cette participation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE**

A l'unanimité des membres présents

- **DE MODIFIER** le montant mensuel de la participation financière par agent à la protection sociale complémentaire sur le risque Santé à 15 € à compter de la paye du mois d'avril 2026 ;
- **DE CHARGER** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération n°2026-04-11-D

12. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026.

Dans le cas de la commune de Réalville (moins de 3500 habitants), le règlement intérieur du conseil municipal indique qu'il doit avoir lieu à un débat d'orientation budgétaire annuel.

Pour ce faire, le Maire présente un bilan de l'exercice 2025 ainsi qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2026.

Ce rapport donne lieu à un débat et, à l'issue, celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un VOTE. Cette délibération est transmise au représentant de l'État dans le département.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE**

A l'unanimité des membres présents

- **D'APPROUVER** le débat d'orientation budgétaire présenté pour 2026.

Délibération n°2026-04-12-D

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Affiché le : 03/04/2026

Le secrétaire de séance :
M. Olivier PELLETIER



Le Maire,
Jean-Luc CHANRION

